

La traite des travailleurs migrants chinois en Europe de l'Ouest

Yun GAO



© Gill Button. BIT

Cet article se fonde sur des études de cas détaillées et de nombreuses entrevues avec les services du travail, du contrôle des frontières, de la sécurité, de l'immigration et autres fonctionnaires, ainsi que les membres de la communauté chinoise et autres informateurs clés. Ces études se penchent sur le cycle complet de recrutement et de transport, les liens complexes entre les recruteurs et employeurs « snakeheads »* dans les enclaves ethniques chinoises afin de dévoiler l'expérience des travailleurs migrants chinois exploités dans trois pays européens en particulier : la France, l'Italie et le Royaume-Uni.

The Exploitation of Migrant Chinese Workers in Europe

This article is based on detailed case studies and numerous interviews with employment agencies, border control, security services, immigration agencies and other officials, as well as members of the Chinese community and other key informers. These studies focus on the complete cycle of recruitment, transport, and the complex links between recruiters and "snakehead" employers inside the ethnic Chinese enclaves in order to uncover the experiences of migrant Chinese workers exploited in three European countries in particular: France, Italy, and the United Kingdom.



Yun Gao

Juriste du Programme d'action spécial pour combattre le travail Forcé de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève. Elle a obtenu sa licence de droit international et européen à l'université de Genève et était étudiante à l'université de sciences politiques et de droit de Chine. Elle a travaillé en tant que juriste en Chine pendant cinq ans avant de rejoindre l'OIT. Elle est l'auteur de diverses publications sur les normes fondamentales du travail telles que la mise en place des responsabilités sociales des entreprises, les normes internationales du travail et le « droit mou ». Elle est également spécialisée dans les problèmes de travail en Chine et auteur de nombreuses publications en la matière.

....

(*) Les organisateurs du trafic sont décrits comme des « têtes de serpent », car les mouvements complexes ressemblent au déroulement d'un reptile.

Récemment, l'exploitation de travailleurs migrants chinois a été prouvée dans plusieurs pays européens. Toutefois, il existe très peu de recherches sérieuses sur les conditions d'emploi des travailleurs migrants chinois réguliers et surtout irréguliers à l'ombre de leur statut illégal. Comment sont-ils arrivés en Europe sans documents de voyage légaux ? Comment font-ils pour survivre dans une société qui leur est complètement inconnue ? Quels mécanismes de recrutement les ont aidés à trouver du travail ? Quel prix ont-ils payé pour conserver leur emploi ? Quelles sont leurs conditions d'emploi par rapport aux travailleurs migrants légaux et aux ressortissants ?

Cet article se fonde sur les données et les informations tirées de trois études de pays menées dans le cadre d'un programme plus vaste de coopération technique de l'Organisation internationale du travail (OIT) afin d'aider la Chine à s'attaquer aux résultats du travail forcé dus à la traite des êtres humains. La Chine a collaboré avec l'OIT dans la lutte contre différentes formes de travail forcé et a indiqué son besoin d'obtenir davantage d'informations et de données sur le trafic transnational de travailleurs migrants chinois aux fins d'exploitation sexuelle et par le travail. Les études ont été menées dans ce contexte. Les trois études constatent l'augmentation et la diversification importantes de l'immigration clandestine chinoise au cours des trente dernières années dans le « commerce ethnique » qui est devenu une partie intégrante de l'économie nationale dans les pays de destination.

Ces études soulignent certaines caractéristiques spécifiques couramment partagées par les migrants chinois qui composent leur situation de précarité. Les conditions de travail des travailleurs migrants chinois sont vues dans des secteurs tels que le textile et le vestimentaire, la restauration, le travail domestique, le travail agricole saisonnier, l'alimentaire et la pêche aux coques où la concentration des travailleurs chinois peu qualifiés est évidente. Le but est de comprendre pourquoi les travailleurs vulnérables sont conduits dans ces économies spécifiques, comment ils sont exploités et par qui ils le sont directement et indirectement. Les principaux objectifs de ces études consistaient à combler les lacunes sur l'exploitation du travail inhérente à la traite des travailleurs chinois vers l'Europe, afin de mieux comprendre les aspects socio-économico-juridiques de l'immigration clandestine chinoise qui aboutit parfois en traite d'êtres humains et ainsi explorer les solutions possibles par des poursuites efficaces

des infractions et un meilleur contrôle des marchés du travail par la Chine et les pays européens de destination.

Contexte

Ces dernières années, le monde a assisté à une augmentation des flux d'immigration depuis la Chine. Les profils des migrants chinois varient entre intellectuels hautement qualifiés et travailleurs peu qualifiés qui contribuent au développement économique dans divers secteurs de manières différentes. Certains pays développés comme la France et le Royaume-Uni, malgré une immigration chinoise régulière au cours du dernier siècle, connaissent un nouvel afflux important de migrants chinois, clandestins pour la majorité. La France et l'Italie ont enregistré des chiffres records de migrants chinois durant les amnisties les plus récentes. Ils représentaient aussi l'une des nationalités les plus présentes parmi les recherches d'asile dans les pays d'Europe de l'Ouest dans les années 1990. Il n'existe encore aucune donnée fiable quant au nombre d'immigrants clandestins chinois en Europe, bien que l'immigration clandestine de Chine soit devenue un problème constant pour les pays européens. Selon une estimation de la Commission européenne, en 2005, environ 1 900 000 résidents chinois et 134 000 immigrants clandestins vivaient en Europe. Cependant, peu d'informations ont été fournies dans le rapport quant à la méthodologie employée pour atteindre ces chiffres ¹.

La Chine ne s'est jamais considérée comme un pays d'émigration. Après la fondation de la République populaire de Chine en 1949, l'émigration était interdite et n'a démarré que dans les années 1980, suite aux réformes de modernisation en 1978. Avant cela, dans les années 1970, il n'y avait qu'une forme limitée d'émigration pour rendre visite à la famille installée à l'étranger à Hong Kong et en Asie du Sud-Est. Le flux le plus important des années 1980 et suivantes était soutenu par les migrants économiques des provinces du Fujian, du Zhejiang et du Guangdong où la tradition de l'émigration remonte à plusieurs siècles en arrière. La politique d'ouverture de la Chine a également ouvert une fenêtre : les habitants de ces régions se sentaient attirés par une vie au revenu supérieur, comme celle menée par des membres de leur famille ou des proches à l'étranger.

Pour ceux qui avaient décidé d'immigrer vers les pays occidentaux, il leur était très difficile, voire même

...

(1) Source : recherche des Dr. Pierre Picquart, consultant, et Dr Li Minghuan, à l'Institut d'études démographiques de l'université de Xiamen, en Chine, 2005.

impossible de le faire en toute légalité, car peu de pays développés avaient ouvert leur marché aux travailleurs migrants chinois peu qualifiés. Ces derniers se sont ensuite tournés vers les trafiquants omniprésents dans les villages. La traite de ces villageois vers l'Occident s'est graduellement développée en services professionnels de plus en plus onéreux. Parallèlement, ces migrants chinois, capables de régulariser leur situation dans les pays de destination, ont rejoint leurs compatriotes doués en la matière et ont progressivement développé un « commerce ethnique » parfaitement intégré dans les économies locales ; puis c'était à leur tour de faire entrer les villageois qui souhaitaient émigrer. Petit à petit, la communauté chinoise s'est agrandie pour devenir une économie importante et créer son propre marché du travail dans lequel l'embauche est exclusivement réservée aux migrants chinois. Ceux du Royaume-Uni proviennent principalement de la province du Fujian, la France et l'Italie restant des destinations préférables pour les migrants de Wenzhou de la province du Zhejiang. Bien que les Fujianais et les Wenzhounais soient toujours des groupes prédominants en Europe, l'émigration chinoise au cours des dernières années a tendance à se diversifier en termes de zones ou d'origine et de contexte socio-économique, touchant désormais autant les citadins que les villageois.

Malgré une croissance économique impressionnante, la pression de l'émigration chinoise reste immense. En tant que pays regorgeant de travail, le chômage touche fortement certaines régions d'émigration non traditionnelle de Chine comme les provinces du Nord-Est et déclenche également un flux d'immigration relativement nouveau vers l'Europe depuis le milieu des années 1990. Nombre de migrants arrivent en Europe avec un visa tourisme ou affaires valide, obtenu grâce à l'aide de diverses agences de tourisme, puis restent davantage afin de trouver des perspectives d'embauche. Par la suite, certains courtiers d'emploi chinois actifs ont commencé à explorer le marché du travail européen en abordant les pays de l'Europe de l'Est comme la Roumanie. Les travailleurs intérimaires des provinces du Jiangsu et du sud de la Chine sont dirigés vers le pays par des sociétés de construction chinoises ou des courtiers d'emploi professionnels. Cette voie se distingue des « voies traditionnelles » (clandestines ou semi-clandestines) utilisées par les immigrants chinois vers les pays de l'Europe de l'Ouest, car ils sont introduits en tant que travailleurs par une voie complètement légale de répartition du travail vers le marché du travail local. Jusqu'à présent, aucune preuve ne démontre que ces travailleurs circulent vers les pays de l'Europe de l'Ouest.

Les risques du voyage clandestin

Le départ de migrants chinois est presque exclusivement volontaire. Aucune émigration forcée n'a jamais été enregistrée, bien que, dans la plupart des cas, diverses contraintes externes comme la perte d'un travail ou la pauvreté pèsent sur la décision d'émigrer. Nombre d'entre eux, toutefois, reconnaissent qu'ils ont été piégés par les promesses des passeurs et la description de richesse des pays de destination, confirmées d'ailleurs par la multiplication de nouvelles maisons chez les villageois ayant de la famille à l'étranger.

Les études confirment que bien que l'organisation géographique des opérations de traite et les moyens de transport soient extrêmement complexes et diversifiés, deux éléments sont inévitablement impliqués lors du voyage : le recours à la violence par les trafiquants et les dangers naturels rencontrés en route. Si les migrants des régions d'émigration non traditionnelle ont la chance de pouvoir prendre l'avion vers l'Europe avec un visa tourisme ou affaires valide ; ceux qui ne peuvent même pas obtenir un passeport émis par les gouvernements locaux des régions d'émigration traditionnelle doivent voyager par d'autres moyens impliquant divers modes de transport : trains, voitures privées, motos, bateaux, rafts, charrettes, à pied et même la traversée d'un fleuve ou d'une mer à la nage. Ils sont confrontés à des épreuves et des dangers extrêmes au fil de leur transit, à la peur de représailles contre leur famille restée en Chine et à la violence occasionnelle de la part des « snakeheads ». Certains se faisaient amputer un membre ou étaient terrassés par des maladies tropicales, d'autres mouraient en chemin ou des suites de leur voyage.

Il est difficile de tracer un itinéraire typique des migrants chinois dont le voyage implique de nombreuses voies de trafic différentes. Les réseaux internationaux se développent rapidement, s'adaptent aux différentes circonstances et profitent des failles de la législation nationale et internationale. La corruption est l'un des « outils » les plus efficaces et l'un des plus fréquemment utilisés par ces organisations.

L'étude menée en France cherche à comprendre comment les frais d'immigration sont distribués parmi les divers trafiquants. Le « marché » de la traite des êtres humains et du trafic de migrants est lucratif et le bénéfice tiré de l'immigration clandestine peut être considérable. Les passeurs, qui reçoivent le paiement total à la fin du voyage, sont ensuite chargés de distribuer l'argent dans tout le réseau. Un grand nombre de personnes relais doivent être mobilisées afin d'organiser un passage

complet et de réussir à faire traverser les frontières aux migrants ; tous demandent une part du profit.

La majorité des immigrants clandestins chinois de la province du Fujian au Royaume-Uni continuent d'avoir recours aux services des « snakeheads » qui ont développé une gamme complète de méthodes de trafic : transport aérien grâce à de faux documents et de plusieurs points de transit, passage des frontières à l'arrière d'un camion ou à pied en pleine nuit. Les immigrants risquent de plus d'être victimes de violence et d'abus lorsqu'ils sont tenus enfermés dans des maisons durant le trajet, et plus encore à leur arrivée. Les « snakeheads » recourent aussi à la violence pour accélérer le paiement, leur plus grande peur étant la détection et l'échec du projet d'immigration. À l'arrivée, les migrants doivent payer des intérêts exorbitants aux prêteurs d'argent du Fujian qui rappellent régulièrement à leur famille leurs obligations. Plusieurs enquêtes de police et jugements de tribunaux rendus en Italie ont également clarifié l'utilisation de méthodes criminelles par les « snakeheads » comme la violence, le kidnapping, la rançon et le viol de femmes.

La servitude de dettes

Les migrants chinois paient très cher l'aide des « snakeheads ». Face à une demande croissante, le prix ne cesse d'augmenter et cette surenchère constitue un des pires ravages de ce trafic transnational. Les frais versés dans la région du Fujian pour un trafic vers le Royaume-Uni atteignent 35 000 euros et 25 000 euros dans la région du Wenzhou pour un trafic vers la France. Une fois que la décision de partir est prise, les émigrants potentiels doivent trouver un intermédiaire spécialisé pour les aider, que ce soit une agence de tourisme ou un passeur professionnel. Bien que la somme soit astronomique pour un simple soutien de famille, 50 % des immigrants clandestins ont recours aux « snakeheads ». Les frais d'immigration sont perçus comme un investissement et correspondent au revenu anticipé des migrants dans le pays de destination. Pour la majorité d'entre eux, les frais de courtage sont en réalité de l'argent emprunté. Un « système de crédit et de prêt » d'immigration s'est développé dans la communauté chinoise qui maintient toujours des liens étroits avec les villageois en Chine. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un lien légal, le système est néanmoins puissant, car il comporte de nombreuses conséquences sociales. Liés par des règles non écrites adoptées par les communautés chinoises à l'étranger et les villageois en Chine, les migrants sont obligés de gagner de l'argent le plus rapidement possible pour rembourser non seulement leur dette pécuniaire, mais aussi « morale ».

Ces frais se transforment en dettes une fois que le processus d'immigration commence. Les immigrants n'ont aucun moyen de retourner chez eux même s'ils regrettent leur décision lorsqu'ils souffrent de conditions difficiles en route. Cette obligation double – pécuniaire et morale – crée une situation de vulnérabilité qui peut être exploitée quel que soit l'emploi qu'ils obtiennent dès leur arrivée en Europe. Ils peuvent difficilement négocier leurs conditions et temps de travail, salaire, sécurité, santé et autres normes de travail qui devraient être respectées avec les employeurs. Les trois études de pays identifient un fort endettement comme facteur clé de l'exploitation par le travail de la plupart des migrants chinois.

Une attention particulière est portée sur l'importance des frais d'immigration. La plupart des immigrants du Zhejiang vers la France sont endettés. Dans une étude de cas, une femme âgée d'une soixantaine d'années devait encore rembourser 10 000 euros après avoir passé treize années de vie clandestine en France et fait entrer les membres de sa famille par la voie du trafic. Certains immigrants sont physiquement détenus après leur arrivée jusqu'à ce qu'au moins une partie de la dette soit payée par la famille dans le pays d'origine. Dans des cas extrêmes, bien que peu nombreux, les immigrants insolubles travaillent pour un employeur qui verse leur salaire directement au passeur ou au trafiquant pour couvrir les dépenses du voyage.

Quelle proportion la dette occupe-t-elle en termes de salaire des travailleurs immigrants ? Bien que les frais de recrutement varient d'un migrant à un autre selon le montant des économies qu'il a accumulées, la durée du remboursement des frais de recrutement est en moyenne de deux à dix ans. Toutefois, dans de nombreux cas, la durée peut être bien plus longue si les familles et les proches souhaitent rejoindre la personne par la voie du trafic. Parallèlement, la saturation de la main-d'œuvre chinoise moins qualifiée dans certains secteurs tire les salaires vers le bas.

Il en va de même pour les migrants du Royaume-Uni : plusieurs cas illustrent la manière dont les travailleurs immigrants doivent travailler et fournir des services gratuitement afin de rembourser les frais d'immigration aux « snakeheads » ou vivre dans la peur quotidienne de la violence imposée par ces derniers. Dans un cas, un travailleur devait rembourser sa dette avec un taux d'intérêt de 5 % par mois. Lorsqu'il n'arrivait pas à payer, le « snakehead » pouvait toujours le trouver pour le menacer. Il était battu, frappé et brûlé au visage avec des cigarettes. Il ne travaillait que pour rembourser ses dettes aux prêteurs d'argent dans son pays et ne gagnait pas

assez pour rembourser l'argent supplémentaire réclamé par le « snakehead ».

De plus, les migrants chinois en Italie contractent une nouvelle dette lors de l'embauche, en particulier pendant les périodes d'amnistie. Les migrants chinois savent bien que le fait d'être sans papier induit une situation de grande vulnérabilité vis-à-vis de la société locale et de la niche ethnique. De nombreux chinois ont souhaité légaliser leur statut, mais les employeurs capables de se porter garants de leurs concitoyens étaient peu nombreux, quelques-uns, une petite minorité, avaient un pouvoir total sur le sort des travailleurs. Dans certains cas enregistrés durant l'amnistie de 1995, la dépendance du travailleur envers son employeur s'est poursuivie pendant une longue période après la régularisation de son statut. Un cas extrême : un employé a travaillé pour rien et s'est endetté mois après mois ; son employeur lui demandait, en effet, de rembourser les cotisations de Sécurité sociale dues ainsi que le montant déduit pour les impôts. De nombreux employés ont accepté ce lourd fardeau, car la rémunération, preuve qu'ils étaient en possession d'un contrat à durée déterminée, était (et reste) leur seule garantie de ne pas perdre leur permis de travail. Parmi 2 500 travailleurs clandestins chinois assistés par le Centre de recherches et de services pour l'immigration de Prato, pour l'amnistie de 2005, environ 5 % des passeports et 10 % des récépissés des travailleurs ont été confisqués par les employeurs ; environ 60 % des travailleurs ont payé des frais de régularisation avec des sommes variant de 2 000 à 12 000 euros ; dans environ 70 % des cas, le travailleur a payé des cotisations de sécurité sociale à la place de l'employeur ; et dans 80 % des cas, il a travaillé gratuitement pour payer ses cotisations et sa régularisation. Le paiement des cotisations de sécurité sociale par le travailleur était si fréquent qu'il était considéré par beaucoup comme une pratique normale. Certains employeurs demandaient même que leurs employés paient des sommes d'argent supplémentaires en échange d'une régularisation, pratique pouvant être considérée comme une extorsion.

Concentration des travailleurs migrants chinois dans les secteurs économiques

Les travailleurs migrants chinois sont soumis à des conditions de travail abusives dans une économie souterraine très développée, qui pénètre aussi bien les activités formelles comme les hôtels et les restaurants que

les activités informelles comme les services domestiques. Certains secteurs, comme le bâtiment, sont de gros consommateurs de main-d'œuvre qui ne peuvent être sous-traités ni délocalisés, et qui sont délaissés par les ressortissants en raison des conditions de travail difficiles et de la faible rémunération. Certains secteurs comme le vestimentaire et le textile, bien qu'en grande partie sous-traités, ne peuvent éviter la production locale saisonnière et exigent une main-d'œuvre très flexible. Les preuves démontrent que cette économie souterraine est devenue une partie inséparable de l'économie locale dans les pays de destination et continue d'absorber une main-d'œuvre ethniquement uniforme.

Au Royaume-Uni, la plupart des immigrants obtiennent leur premier emploi rémunéré dans la restauration. Ils travaillent principalement dans des restaurants tenus par des Cantonais en tant que commis de cuisine, le plus souvent à Londres. Ces emplois sont généralement rémunérés entre 100 et 150 £ par semaine et leur octroient un lit dans une chambre au-dessus du restaurant ainsi que deux repas. Après leur premier emploi, certains migrants continuent dans la restauration, en général avec un salaire peu supérieur, mais en ressentant un sentiment de dépendance aux caprices du marché pour le travail illégal peu rémunéré. D'autres types d'emploi en dehors du secteur de la restauration ont rapidement émergé depuis le milieu des années 1990 : les migrants chinois sont devenus très entreprenants dans l'exploration de possibilités, principalement dans l'agriculture, la pêche aux coques et l'alimentaire, la fabrication, la construction, la prostitution et le colportage. Un nombre considérable de migrants interrogés lors de l'étude a, en effet, à un moment donné, été employé pour pêcher des coques dans la baie de Morecambe (nord-ouest de l'Angleterre), aussi bien avant qu'après le tristement célèbre accident en février 2004 au cours duquel au moins dix-neuf personnes d'origine asiatique sont mortes après avoir été surprises par la marée.

En France, une enquête réalisée auprès de 1 000 immigrants clandestins chinois démontre qu'ils sont employés dans trois principaux secteurs d'activité : le vestimentaire (43 %), la restauration (23 %) et le service domestique (17 %). Ils travaillent également dans le bâtiment (7 %), la maroquinerie (2,6 %) et le colportage (2 %). La prostitution chinoise apparaît depuis quelques années bien qu'elle n'entre pas dans les statistiques. Par rapport au taux élevé d'embauche de migrants chinois, les données recueillies des services de l'immigration démontrent que le nombre de travailleurs chinois introduits dans ces secteurs par les voies légales est négligeable².

....

(2) Par exemple, seule une de ces personnes était enregistrée dans le secteur des services domestiques alors que 59 étaient enregistrées dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration en 2002, (OMISTATS, Annuaire des migrations 2002).

En septembre 2005, en Italie, il y avait 21 743 entreprises individuelles chinoises au nombre inconnu d'employés avec un indice de croissance de 21 % au cours des cinq dernières années. Ces migrants chinois qui ont quitté la Chine dans les années 1980 sont entrés en masse dans les secteurs du vêtement et du cuir, créant souvent des entreprises spécialisées dans la production textile et vestimentaire. Bien que les entreprises chinoises commencent désormais à se repositionner en dehors de la fabrication et s'engagent principalement dans l'importation et la distribution de produits fabriqués en Chine, la plupart des activités productives chinoises se concentrent toujours dans les secteurs du vêtement et de la maroquinerie avec 6 783 et 2 268 entreprises respectivement. En Italie, les entreprises individuelles chinoises représentent 8,8 % de toutes les entreprises actives dans le textile et le vêtement. Parmi les activités exercées par des non-Européens, 81 % sont dirigées par des chinois dans le textile et le vestimentaire et 88,4 % dans le cuir, la maroquinerie et les chaussures.

Les ateliers chinois regroupent généralement les vêtements et les tricots, mais ne couvrent pas la gamme complète du traitement ; certains d'entre eux – et le nombre de ces ateliers, même s'il reste limité, augmente – se sont équipés afin de gérer des processus plus complexes, travaillant à des prix plus élevés et rentables et atteignant une norme de qualité qui a attiré les grands noms de la mode. Ces dernières années, un nombre croissant d'entreprises chinoises, dans le quartier de Prato, ont fabriqué des vêtements pour des marques prestigieuses et mondialement connues.

Au cours des quinze dernières années, les ateliers de sous-traitance chinois ont été essentiels pour la compétitivité constante de l'industrie de la mode italienne. Les avantages que les entreprises clientes peuvent obtenir des sous-traitants chinois sont nombreux. Le prix est un facteur central. Les ateliers dirigés par les chinois facturent des tarifs compétitifs très bas. Il existe une concurrence rude entre les sous-traitants chinois qui a d'ailleurs tiré les prix de la sous-traitance vers le bas et a baissé les prix unitaires. En général, ils ne possèdent pas de données claires ni même d'informations approximatives, la plupart du temps, sur les augmentations de valeur ajoutée de la chaîne d'approvisionnement dont ils font partie. Ils n'ont aucune notion ni des coûts supportés par leurs clients pour la fabrication d'un produit fini ni de l'ensemble des éléments qui déterminent le prix final. Dans ce sens, les fournisseurs chinois, bien qu'eux-mêmes employeurs vis-à-vis de leurs sous-traitants en aval, sont aussi susceptibles d'être exploités par leurs fournisseurs en amont dans une « course vers le bas » entraînée par une concurrence intense. Le prix de production est déterminé par le degré

de cette concurrence et non par le calcul des frais de main-d'œuvre conformément aux normes du travail. Pour un vêtement de qualité moyenne, les frais directs de traitement par un atelier chinois correspondaient à 5 % du prix du marché final ou juste à la moitié du coût de transformation moyen dans les ateliers dirigés par les Italiens. Ceci est rendu possible par une association de bas salaires fondés sur un salaire à la pièce, d'heures de travail bien plus longues que celles autorisées par les contrats de travail nationaux, de non-conformité à la législation sur la sécurité sociale et la fiscalité et d'utilisation de travailleurs clandestins.

Cette niche n'est pas isolée au sens économique étant donné qu'elle est bien intégrée dans l'économie locale comme sous-traitants fournisseurs des marques italiennes, y compris des marques très célèbres ou comme producteurs de prêt-à-porter attirant des clients, européens pour la plupart. En revanche, cette niche est isolée dans la mesure où des accords de travail sont créés exclusivement entre les Chinois : ces accords comprennent un degré élevé de flexibilité permettant aux employeurs d'obtenir une position extrêmement compétitive sur le marché italien en négligeant les lois locales.

Alors que les ateliers chinois emploient en moyenne dix travailleurs, la majorité des migrants chinois sont encore embauchés dans la fabrication. Les ressources humaines d'un atelier type se composent du propriétaire, de l'épouse, des enfants du propriétaire et d'environ dix travailleurs. Certains d'entre eux sont des membres de la famille ou sont liés au propriétaire par leur ville d'origine, d'autres sont de parfaits étrangers. Étant donné que l'employeur doit fournir le gîte et le couvert à tous ses employés, il doit également embaucher une domestique à temps plein.

Exploités en bas de la chaîne de production

L'exploitation par le travail dans la « niche ethnique » chinoise est favorisée par son contexte économique plus vaste. Le secteur du textile et du vestimentaire a répondu à une nouvelle concurrence mondiale avec un changement fondamental dans les types d'embauche. De nombreuses entreprises ont été délocalisées et les entreprises survivantes ont dû appliquer des méthodes de production très flexibles dans un secteur où la clé d'une concurrence réussie réside dans des faibles coûts de main-d'œuvre et une adaptation rapide à la demande du consommateur.

C'est le contexte dans lequel les « niches ethniques » se sont développées ; ces entreprises et ateliers ont leurs propres règles de fonctionnement, réduisent les salaires et travaillent avec des délais de livraison très serrés, dans des conditions mauvaises ou dangereuses.

Au Royaume-Uni, les emplois se trouvent généralement grâce au réseau croissant d'amis des migrants, souvent originaires de la même région en Chine. Dans d'autres cas, les courtiers d'emploi du quartier chinois se voient payer des frais d'introduction supérieurs à 200 £. Pour ceux embauchés dans la restauration, les heures de travail correspondent aux heures normales des restaurants chinois : 10 à 12 heures par jour, six ou parfois même sept jours par semaine. De nombreux migrants quittent leur premier emploi dans les mois, les semaines, voire les jours qui suivent. Certains démissionnent, dénonçant pour la plupart un salaire bas, un travail difficile, les brimades du propriétaire et l'incapacité de comprendre le cantonais ou l'anglais. D'autres sont licenciés lorsque le propriétaire trouve des immigrants clandestins encore moins chers pour les remplacer. Un migrant a dû travailler pendant plusieurs semaines pour une pension avant de recevoir son premier salaire. Dans d'autres cas, les propriétaires de restaurant ne voulaient ou ne pouvaient pas payer les salaires des travailleurs.

Dans des secteurs impliquant le travail saisonnier, agricole et temporaire, les travailleurs migrants chinois sont indirectement ou directement exploités par des « gangmasters »³. Les chinois au service des employeurs britanniques ou non chinois ou des « gangmasters » craignaient assez fréquemment les abus verbaux ou physiques, les mauvais traitements, le non-paiement des salaires et les déductions arbitraires de frais. Dans un cas particulier, où les migrants chinois étaient organisés par des « gangmasters » d'origine russe, ils ont déclaré avoir été mal traités et sujets à de pires conditions de travail que les autres travailleurs, devant effectuer toutes les tâches les plus lourdes. Le forfait comprenait l'hébergement, dont le loyer était déduit du salaire (un peu plus de 3 £ de l'heure). Il y avait d'autres déductions de salaires fréquentes et inexplicables, mais aucun Chinois n'osait affronter le « gangmaster ». Le lieu de travail était décrit comme un enfer sur terre et les travailleurs se sentaient intimidés et menacés par la présence quotidienne de ce « gangmaster ». Dans de rares cas, il y avait une connivence entre les « gangmasters » et les

« snakeheads » pour garder les travailleurs sous contrôle (bien que certains « snakeheads » aient étendu, en effet, leurs activités à l'organisation de groupes de main-d'œuvre).

Les rackets de protection par les gangs de criminels chinois locaux constituent un autre danger : ils s'attaquent continuellement aux Chinois clandestins, en particulier lorsqu'ils sont concentrés en groupes de main-d'œuvre et représentent une cible facile.

En France, la plupart des chinois de la province du Zhejiang sont embauchés dans le système du Sentier de la confection où le contrat est établi par un donneur d'ordre avec le façonnier, le chef d'atelier. Le système du Sentier est un système « d'adjudication à la hollandaise » : les prix sont imposés par le donneur d'ordre sur le façonnier qui n'a pas d'autre choix que d'accepter. Le façonnier organise ensuite la production et gère la main-d'œuvre avec des étrangers employés sans procédure d'embauche adéquate. Le donneur d'ordre ne paie que lorsque le travail du sous-traitant est achevé. Un fabricant peut placer un ordre « urgent » le vendredi soir et trouvera 2 000 vêtements prêts pour le lundi suivant. Grâce à une flexibilité illimitée et une vulnérabilité incontestable, le façonnier est en mesure de répondre aux exigences de ce système : un employé travaille 12 à 20 heures par jour dans un espace caché et clos sous la lumière artificielle, respirant la poussière des tissus et gagnant en moyenne 770 € par mois en haute saison. Le dernier lien dans cette chaîne de sous-traitance est le travail à domicile où le lieu de travail se confond avec le lieu de vie, souvent surpeuplé et insalubre et dans de mauvaises conditions. La relation d'embauche entre les acteurs du marché du travail est complexe ; les travailleurs vulnérables sont articulés en fonction de la demande des marchés du travail locaux, en particulier lorsque les entreprises locales, y compris les marques françaises mondialement connues, ont également recours à un système de production dans lequel les travailleurs sont cachés et exploités.

Outre les conditions de travail abusives, diverses situations impliquant le travail forcé, la contrainte psychologique et physique sont décrites par l'étude, bien que moins fréquentes. Dans une étude de cas, un jeune travaillait tout d'abord sans salaire, puis 19 heures par jour pour un salaire minimum, était enfermé dans l'atelier et n'était autorisé à sortir qu'une fois tous les 23 jours pour téléphoner à sa famille.

....

(3) Il n'existe aucune traduction uniforme pour ce terme qui désigne une personne chargée d'un grand groupe de travailleurs étrangers (personnes qui travaillent à l'extérieur et usant de leur force physique), en particulier les ouvriers sans permission officielle de travailler en Grande-Bretagne (<http://www.ldoceonline.com/dictionary/gangmaster>). Ce terme désigne aussi « une personne qui emploie et dirige le travail d'employés temporaires et migratoires, en particulier pour le travail agricole saisonnier » (<http://en.wiktionary.org/wiki/gangmaster>). Selon les dispositions fournies dans le *Gangmasters (« Licensing ») Act 2004* au Royaume-Uni, un « gangmaster » peut être décrit comme un « fournisseur de travail ».

D'autres restaient dans le travail abusif en raison, d'une part, de leur statut illégal, avec la peur d'être détectés et déportés, car ils ne parlaient pas français, ou d'autre part, d'un mauvais état de santé ou, enfin, de leur isolement.

En Italie, les travailleurs commencent par faire des travaux domestiques (*zagong*) comme nettoyer, couper les fils qui dépassent des vêtements, plier les vêtements finis et parfois préparer les repas. Ils gagnent environ 7 200 euros par an. En quelques mois, un travailleur qui apprend vite peut devenir un travailleur manuel (*shougong*), nécessitant des compétences de base (un *shougong* repasse et coud, mais pas de manière experte) pour environ 8 400 euros par an sous forme de salaire à la pièce ou fixe. Lorsqu'il devient un tailleur (*chegong*), le salaire se fait à la pièce et correspond environ à un salaire mensuel moyen de 1 000 euros qui, comme les salaires des *zagong* et *shougong*, sont distribués inégalement au cours de l'année.

Les travailleurs *Zagong* peinent à rembourser leurs dettes contractées pour le voyage, à envoyer l'argent à leur pays d'origine ou à organiser la venue de leur famille. Cette situation crée insatisfaction et frustration parmi les travailleurs, un sentiment d'exclusion de la communauté chinoise et un fort sentiment d'exploitation par les employeurs. Ils travaillent 12 à 24 heures par jour, six jours par semaine et vivent dans de petites chambres situées dans l'atelier, sans fenêtre ni hygiène adéquate. Ces longues heures et conditions de travail dangereuses et insalubres exigent le prix fort en termes de santé, de sécurité et de vie de famille des travailleurs. Quant à leur vie personnelle, tous les aspects qui risquent de gêner la production doivent être gommés. L'absence de logement séparé et d'avantages sociaux corréle avec une utilisation poussée des services d'avortement par les Chinoises en Italie ; les enfants ne restent pas avec leurs parents, mais sont envoyés et laissés aux proches en Chine ; les femmes

risquent d'être expulsées de l'atelier et de leur logement si elles sont enceintes ou à la naissance de leur enfant.

Identification de la traite des travailleurs migrants chinois : les défis

Les immigrants clandestins chinois sont-ils sujets à la traite, au trafic ou simplement à l'une de ces migrations économiques ? Plusieurs acteurs ont une réponse différente à la question. En France, bien que l'Assemblée nationale ait parlé d'« esclavage moderne »⁴ dans les ateliers clandestins chinois, peu de propriétaires de restaurants et d'ateliers textiles chinois ont été traduits en justice pour grave exploitation de leurs compatriotes dans des situations⁵ irrégulières. Le Tableau 1 suivant illustre le nombre de condamnations pour exploitation de vulnérabilité comme stipulé par les articles 225-13, 225-14 et 225-15 du Code pénal⁶ ; quant à la traite des êtres humains, la France n'a enregistré qu'une seule poursuite en 2008⁷. En Belgique, bien qu'une organisation désignée par le gouvernement pour assister les victimes du trafic et de la traite des êtres humains ait constamment identifié des migrants d'origine chinoise comme victimes les plus nombreuses sujettes à l'exploitation économique⁸, seul quelques rares Chinois sont identifiés comme victimes dans des cas jugés de traite aux fins d'exploitation par le travail depuis l'adoption d'une nouvelle législation en matière de traite des êtres humains en 2005⁹. Aux Pays-Bas, les rapports de 2007 et 2008 du Rapporteur néerlandais sur la traite des êtres humains indiquent l'émergence de la Chine en tant qu'important pays d'origine pour les victimes de la traite¹⁰, cette déclaration n'a pas encore été interprétée en poursuites et condamnations.

....

(4) Assemblée nationale, Rapport d'information, N° 3459, enregistré le 12 décembre 2001.

(5) Cour de cassation, Chambre criminelle, HU/CHANG, N° de décision 97-85762.

(6) Article 225-13 du Code pénal : « Le fait d'obtenir d'une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, la fourniture de services non rétribués ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ».

Article 225-14 du Code pénal : « Le fait de soumettre une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ».

Article 225-15 du Code pénal : « Les infractions définies aux articles 225-13 et 225-14 sont punies de sept ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises à l'égard de plusieurs personnes.

Lorsqu'elles sont commises à l'égard d'un mineur, elles sont punies de sept ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende.

Lorsqu'elles sont commises à l'égard de plusieurs personnes parmi lesquelles figurent un ou plusieurs mineurs, elles sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ».

(7) OSCE&ODIHR, 2008, Compensation for Trafficked and Exploited Persons in the OSCE Region, Varsovie, 191 p.

(8) Rapports annuels du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, www.diversiteit.be

(9) Cf., par exemple, N° 2006/S0/12 du Parquet, 4e Chambre, Arrêt du 24/01/2007, le ministère public contre Wang Li Kang, Wang Qi, numéro répertoire 2007/245.

(10) Traite des êtres humains, sixième rapport du Rapporteur néerlandais : autres chiffres, Den Haag, 2008.

Tableau 1 : Nationalité des personnes reconnues coupables d'exploitation de vulnérabilité de 1994 à 2003 ¹¹

Nationalité des personnes condamnées	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Française	0	5	5	11	8	7	10	16	13	11	86
Portugaise	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Autres pays de l'UE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Algérie	0	0	0	1	1	2	1	0	0	1	6
Maroc	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Côte d'Ivoire	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2
Afrique francophone autre que le Maghreb	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Ancienne Indochine	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Chine	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0	4
Personnes non déclarées et apatrides	0	0	0	3	0	0	2	0	0	0	5
											114

Apparemment, encore moins de victimes identifiées lors de poursuites et de condamnations pour traite et/ou exploitation de migrants chinois obtiennent une assistance et une indemnisation adéquates. Les acteurs chargés de l'application de la loi font généralement face à plusieurs défis et doivent décider de la manière de traiter les éléments controversés apparus lors d'enquêtes de cas impliquant les migrants chinois.

Le premier défi réside dans la définition de la nature des dettes contractées par les migrants chinois pour leur immigration et leur embauche. La dette émanant du trafic de migrants ne correspond pas tout à fait à la définition de « servitude de dette » fournie par la loi internationale ¹², car il existe rarement un lien direct entre la personne envers qui les migrants ont contracté une dette et les employeurs qui les exploitent. Ce n'est que dans de rares cas que les migrants sont exploités par le même passeur qui, par chance, a des activités en Europe ; ou alors, les travailleurs sont piégés dans l'endettement envers les « snakeheads » qui leur organisent des emplois, constituant ainsi une relation d'embauche triangulaire. De manière plus générale, les migrants sont redevables à leur famille et amis ; parallèlement, l'employeur profite de la situation vulnérable, mais n'utilise pas la dette pour avoir le contrôle sur le migrant. La dette est ainsi difficile à identifier comme

une « servitude de dette » au strict sens juridique. C'est pourquoi, lorsqu'une enquête sur le trafic de migrants, la traite d'êtres humains ou l'emploi illégal est ouverte, la plupart des organismes chargés d'appliquer la loi ne voient pas le besoin d'enquêter sur le comment, le pourquoi et si le travailleur clandestin est endetté en Chine. Cette procédure est tout simplement considérée comme sans importance. Dans les rares cas où les enquêteurs sont plus sensibles à cette question, il peut y avoir un manque de coopération ainsi qu'une pénurie de ressources pour suivre la chaîne jusqu'en Chine afin d'identifier l'éventuelle vulnérabilité des travailleurs immigrants clandestins. Les dettes contractées à l'emploi, comme ce fut les cas en Italie durant les amnisties, même s'il est plus probable qu'elles entrent dans la définition de « servitude de dettes », sont également négligées en pratique au titre d'élément sans importance.

Le deuxième élément qui rend hésitants les organismes chargés d'appliquer la loi tient au fait que même s'il existe au moins une éventuelle servitude de dettes, dans la grande majorité des cas les immigrants entrent et décident volontairement de rester dans des situations de grande exploitation : au départ, le recrutement est rarement involontaire. La plupart des immigrants clandestins sont conscients de la nature illégale de l'entrée clandestine en

....

(11) Source : Casiers judiciaires nationaux, SDSED, ministère de la Justice.

(12) L'article 1(a) de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage des Nations unies définit la servitude de dettes comme : « l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini ».

Europe et de la contrainte pouvant en résulter. Plusieurs agences de voyage ou de recrutement, individuels, entreprises ou même organisations criminelles sont perçus comme des fournisseurs de services capables de faciliter l'émigration pour différents niveaux de rémunération.

Au travail, les forces du marché rendent tout simplement inutile de retenir des travailleurs contre leur volonté. S'ils décident de partir, ils seront très vite remplacés par d'autres qui accepteront ces conditions de travail abusives. Les migrants chinois sont également perçus comme étant enclins à travailler pendant de longues heures, parce que le marché l'exige certes, mais aussi parce qu'ils aspirent au rôle d'employeur. Ainsi, ils voient l'exploitation comme temporaire et comme la route principale vers l'accomplissement de soi. Les migrants chinois supportent des conditions de vie sordides, un travail difficile, des menaces et une faible rémunération simplement, car c'est mieux que d'être sans travail.

Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi observent une volonté commune des employeurs d'imposer aux travailleurs n'importe quelles conditions de travail : 20 heures par jour ; des salaires inférieurs au salaire minimum ; des obligations de rembourser la dette contractée pour les services du trafic ; une vie de famille compressée ; le travail des enfants ; le travail de nuit ; les coûts sont réduits par de faibles taux de salaire ; le transfert du paiement des impôts ou des cotisations sociales de l'employeur au travailleur ; le manque de respect des droits des travailleurs (congé maladie, maternité, les pauses).

Dans la plupart des cas, les travailleurs ne perçoivent pas leur situation comme abusive. Parfois, il existe même un certain degré de complicité entre l'employeur et les personnes chargées d'enquêter sur eux. La question du « consentement » du migrant mérite toutefois une analyse approfondie : une personne dans une situation de vulnérabilité ou de dépendance totale ne peut pas donner un « consentement » valide et, en particulier, quant à la disposition du Protocole de Palerme si la situation de vulnérabilité ou de dépendance est abusée et exploitée, le « consentement » donné par le travailleur doit être considéré comme non pertinent¹³.

Le troisième défi réside dans les stratégies adoptées par les employeurs pour échapper à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs travailleurs et éviter les inspections et les vérifications des autorités comme la complication artificielle du recrutement de la main-d'œuvre via les « gangmasters », établissant un système à plusieurs sous-traitants et fournisseurs et déplaçant la production chez les travailleurs. Le dépitage des « authentiques employeurs »

....

(13) Protocole contre la traite des personnes A.3(a) et (b).

responsables de l'exploitation devient une mission impossible pour l'application de la loi sans mentionner le fait de les retenir comme responsables des offenses commises.

Le dernier défi consiste à savoir comment tenir compte de la vulnérabilité des migrants chinois composée de plusieurs facteurs comme les barrières de la langue, le manque d'informations et d'assistance, l'absence d'accès à la justice et l'isolation vis-à-vis du pays d'accueil. Au centre, se trouvent l'illégalité du statut d'immigration et la contraction de dette due au processus d'immigration clandestine. Ces éléments, dans la plupart des cas dissimulés par une situation d'exploitation « mutuellement avantageuse » doivent être reconnus comme preuve que ces migrants méritent une protection spéciale et ne doivent pas être simplement considérés comme des migrants illégaux. Les discussions pour déterminer la nature consensuelle ou non de l'exploitation peuvent utilement être revues en rapport à ce concept juridique d'abus de vulnérabilité. Un tel abus survient lorsqu'un individu n'a pas d'alternative réelle et acceptable que celle de s'y soumettre. La vulnérabilité peut être physique ou psychologique, liée à la famille, sociale ou économique. L'exploitation dans des circonstances impliquant un abus de vulnérabilité est une forme de contrainte.

Lorsque les États ont rédigé le « Protocole de Palerme » en vue de définir l'infraction de la traite des êtres humains, ils ont défini la contrainte comme devant inclure non seulement la force physique, mais aussi l'« abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ».

La « volonté » du travailleur ne doit en aucun cas être mal interprétée comme justification des pratiques abusives des employeurs qui violent les droits fondamentaux des travailleurs, ni, en principe, constituer une excuse pour les exonérer d'une punition conforme au droit du travail et éventuellement du droit pénal.

Conclusion

L'immigration chinoise comporte de nombreuses questions complexes. Les études révèlent des résultats comparables qui permettent de mieux comprendre les différentes phases de l'immigration clandestine, du trafic de migrants ou de la traite chinoise. Elles donnent une image uniforme des conditions de travail extrêmement mauvaises qui pourraient en effet être considérées comme incompatibles avec la dignité humaine, une caractéristique d'infraction de la traite aux fins d'exploitation par le

travail dans certains pays. La traite des personnes est désormais largement débattue dans les milieux juridiques et judiciaires. Ce n'est qu'à la pratique nationale, sur la base des cas individuels et des poursuites, qu'il incombe de déterminer ce qui constitue les infractions criminelles de travail forcé et de traite des êtres humains. À long terme, il est important d'avoir une approche réaliste des mouvements de population chinoise. Le mouvement international non réglementé résultant de l'exploitation par le travail devrait, dans tous les cas, être confronté sur le marché européen et les autres marchés du travail. La

coopération et le dialogue internationaux entre la Chine et les principaux pays de destination européens sont des instruments essentiels. Dès le début de 2008, l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont conjointement mis en place un projet de suivi financé par l'Union européenne afin de promouvoir une coopération entre la Chine et les États membres de l'UE et d'enrayer l'immigration clandestine et la traite des êtres humains grâce au renforcement des capacités de gestion des migrations.

Yun GAO

Bibliographie

- CECCAGNO (A.), RASTRELLI (R.), 2008, *Ombre Cinesi : Dinamiche Migratorie della diaspora cinese in Italia*, Roma, Carocci Editore, 166 p.
- GAO (Y.) ET POISSON (V.), 2005, *Le trafic et l'exploitation des immigrants chinois en France*, Geneva, ILO, 142 p.
- ILO, 2009, *Made By Chinese: Labour Exploitation of Chinese Workers in Europe* (provisional title), ILO, Geneva, 150 p. [forthcoming].
- LI (M. H.), 2008, *Combat Human Trafficking and Regularize the Transnational Labour Movement of the Chinese Migrants*, Research Report to ILO 2008, Geneva, 210 p. [non publié].
- PICQUART (P.), 2002, *Le mouvement associatif franco-chinois en France*, Paris, DPM.
- PIEKE (F. N. et al.), 2004, *Transnational Chinese. Fujianese Migrants in Europe*, Stanford, Stanford University Press.
- PIEKE (F. N.) (dir.), 2002, «Recent Trends in Chinese Migration to Europe, Fujianese Migration in Perspective», Genève, OIM, *Migration Research Series*, mars.
- PIEKE (F. N.), 2004, *Chinese globalisation and migration to Europe*, Working Paper 94, The Centre for Comparative Immigration Studies, University of California, San Diego.
- PIEKE (F. N.), 2005, *Community and identity in the new Chinese migration order*, Working Paper No. 24, Centre on Migration, Policy and Society, University of Oxford.
- PIEKE (F. N.) (et al.), 1999, *Internal and International Migration: Chinese Perspectives*, Richmond, Surrey, Curzon Press.
- PINA-GUERASSIMOFF (C.), *La circulation des nouveaux migrants économiques en France et en Europe*, Paris, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DRESS/MIRE, ministère du Travail, février 2002, non publié.
- PINA-GUERASSIMOV (C.), 2003, «The New Chinese Migrants in France», in Laczko (F.), (ed.), *Understanding Migration from China to Europe*, International Migration, vol 41 (3), Special Issue1, P. 59-87.
- POISSON (V.), 2003, *Franchir les frontières, le cas des Chinois du Zhejiang*, thèse de doctorat en sciences sociales, Paris, EHESS, 2003.
- RASTRELLI (R.), 2003, « L'immigrazione a Prato fra società, istituzioni ed economia » in Antonella CECCAGNO (A.) (ed.), *Migranti a Prato. Il distretto tessile multietnico*, Milano, Franco Angeli.
- RASTRELLI (R.), 2005, « Immigrazione cinese e criminalità. Fonti e interpretazioni a confronto » in TRENTIN (G.), (ed.), *La Cina che arriva*, Napoli, Avagliano.
- Spinner, 2004, *Analisi statistica sulle economie etniche e la non regolarità di impresa in Emilia Romagna* (Statistical Analysis of ethnic economies and their irregularity in Emilia Romagna), Bologna, unpublished report.
- Spinner, 2005, *Economia del laboratorio T/A cinese in Emilia Romagna* [Economy of the Textile/Garment Workshops in Emilia Romagna Region], Bologna, unpublished report.
- Spinner, 2006, *I cinesi e gli altri. L'imprenditoria Extracomunitaria in Italia*, Bologna, rapporto non pubblicato.
- UNHCR, *Statistical Yearbook, 1994-2008*, <http://www.unhcr.org/statistics.html>
- XIANG (B.), 2003, «Emigration from China: A Sending Country Perspective», in LACZKO (F.), (ed.), «Understanding Migration between China and Europe», *International Migration*, Vol. 41 (3) Special Issue 1/2003.